



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-88

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-88 a été adopté par le Conseil municipal, le 13 août 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 18 septembre 2019, en vigueur le 18 septembre 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-88 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. En modifiant les limites de la zone industrielle I202 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone résidentielle H206;
2. En ajoutant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone résidentielle H206.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 20 septembre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière